



## **DÉCLARATION ET INDEMNISATION POUR PRODUITS DE GARANTIE ET AUTRES ASSURANCES**

Le Client (tel que désigné dans la section de signatures ci-après) a demandé qu'Exportation et développement Canada (« EDC ») lui apporte, ou à ses Sociétés affiliées, un appui relatif à l'émission (ou à la modification) : i) de garanties (« **Produit(s) de garantie** ») ou ii) d'autres assurances (« **Autres assurances** »), dans chaque cas, dans le cadre du Programme de garanties pour le commerce international d'EDC (anciennement le « Programme d'assurance et de cautionnement de contrats »). En ce qui concerne de tels Produits de garantie ou Autres assurances émis à la date de signature de la présente Déclaration et indemnisation pour produits de garantie et autres assurances (l'« **Indemnisation** »), ou ultérieurement, le Client a convenu de faire les déclarations et de conclure la convention d'indemnisation prévues aux présentes.

Il est entendu que tout soutien fourni par EDC dans le cadre de son Programme de garanties pour le commerce international avant la date de signature de la présente Indemnisation demeure assujéti aux modalités de la convention d'indemnisation applicable qui avait été remise à EDC précédemment.

### **1. DÉFINITIONS**

Dans la présente Indemnisation,

« Bénéficiaire » désigne le tiers bénéficiaire des garanties ou des cautionnements à l'égard desquels le Produit de garantie a été fourni.

« Changement de contrôle » désigne toute acquisition du contrôle de l'Indemnisant ou des Indemnissants par une ou plusieurs personnes agissant de concert, exception faite d'un Indemnisant.

« Contrat » désigne tout contrat ou contrat d'approvisionnement lié à un Produit de garantie ou à d'Autres assurances.

Le verbe « Contrôler » ou le terme « Contrôle » désigne la capacité, directe ou indirecte, d'orienter ou de faire orienter la gestion ou les politiques d'une société par actions, au moyen de la propriété d'actions avec droit de vote de toute catégorie de cette société par actions, par contrat, par contrôle de fait ou autrement.

« Indemnisant » désigne le Client et, le cas échéant, chaque co-Indemnisant désigné dans la section de signatures ci-après.

« Changement défavorable important » désigne a) un événement ou une circonstance qui, considéré individuellement ou collectivement avec d'autres événements ou circonstances serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur i) la situation, financière ou autre, ou les bénéfices, les activités d'exploitation, les actifs, les affaires commerciales ou les perspectives commerciales d'un Indemnisant, ii) la capacité d'un Indemnisant de respecter ou d'exécuter une des obligations importantes auxquelles il est tenu aux termes de la présente Indemnisation ou d'un Contrat, iii) les droits et recours dont dispose EDC aux termes de la présente Indemnisation, et b) un Changement de contrôle.

« Personne liée » désigne une personne a) qui a un titre de participation directe ou indirecte dans les affaires du Client ou vice-versa, b) qui est liée au Client par l'intermédiaire du titre de participation directe ou indirecte qu'un tiers a dans les affaires de cette personne et dans celles du Client, c) qui a, ou dont les propriétaires directs ou indirects ont, un lien de parenté avec le Client ou avec les propriétaires directs ou indirects du Client, ou d) qui a avec le Client tout autre type de lien susceptible de faire craindre à une personne raisonnable que le Client n'agira peut-être pas de manière prudente relativement à i) ses ventes à cette personne, ou ii) ses obligations de performance financière envers cette personne, dans les deux cas, au détriment d'EDC. Lorsque le Contrat visé par le soutien d'EDC est conclu par une Société affiliée, chaque référence au « Client » dans la présente définition est réputée viser la « Société affiliée ».

« Société affiliée » désigne : a) une personne qui est contrôlée directement ou indirectement par le Client ou par une personne qui exerce également un contrôle direct ou indirect sur le Client, ou b) une personne qui contrôle le Client directement ou indirectement, dans la mesure où l'autre de ces personnes participe ou est mêlée aux activités faisant l'objet d'un Produit de garantie ou d'Autres assurances d'EDC.

## **2. DÉCLARATION POUR PRODUITS DE GARANTIE ET AUTRES ASSURANCES**

Le Client reconnaît, déclare, s'engage et garantit à EDC ce qui suit :

Les renseignements contenus sont véridiques et exacts et il n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible d'occasionner un sinistre

- 1) Les renseignements contenus dans la présente Indemnisation sont véridiques et exacts. Le Client reconnaît qu'EDC a le droit de rejeter toute responsabilité aux termes d'Autres assurances, si la présente Indemnisation, ou tout autre renseignement supplémentaire demandé par EDC, contient une fausse déclaration. Le Client n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible d'entraîner un appel, une réclamation ou un sinistre à l'égard de l'un des Produits de garantie ou Autres assurances qui sera fourni par EDC.

Le Bénéficiaire n'est pas une Personne liée

- 2) Aucun acheteur aux termes d'un Contrat ni aucun Bénéficiaire n'est ou ne sera une Personne liée.

Respect des lois sur la corruption applicables

- 3) En ce qui a trait à toute activité faisant l'objet d'un Produit de garantie ou d'une Autre assurance d'EDC :
  1. ni le Client, ni ses Sociétés affiliées, ni, à la connaissance du Client (d'après une enquête raisonnable menée conformément aux saines pratiques commerciales d'usage), aucune personne agissant en son nom ou au nom de ses Sociétés affiliées : a) n'ont pris ou ne prendront sciemment part à un acte prohibé par les lois sur la corruption applicables, dont, entre autre, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, qui interdisent à quiconque d'accorder, d'offrir ou d'accepter d'offrir, directement ou indirectement, un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice quelconque à qui que ce soit dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage dans le cours des affaires; b) ne font actuellement l'objet d'accusations devant un tribunal ou d'une enquête officielle par des procureurs de l'État ni n'ont été, au cours des cinq dernières années, condamnés par un tribunal pour une violation des lois anti-corruption de quelque pays que ce soit (notamment les lois contre la corruption d'agents publics étrangers), ni n'ont conclu la moindre forme de règlement ou d'arrangement, y compris une sentence arbitrale rendue publique, relativement à une telle violation (une « Procédure judiciaire »);
  2. le Client accepte de fournir à EDC, sur demande, l'identité des personnes agissant en son nom et au nom de ses Sociétés affiliées, ainsi que le montant et l'objet des commissions et honoraires payés, ou qu'il a été convenu de payer, à ces personnes, de même que le pays ou le territoire où ces honoraires et commissions ont été ou doivent être payés;
  3. le Client confirme à EDC que les commissions et honoraires payés, ou qu'il a été convenu de payer, à toute personne physique ou morale agissant en son nom ou au nom de ses Sociétés affiliées, notamment à titre de mandataire, sont ou seront strictement versés en contrepartie de services légitimes; et
  4. le Client avisera EDC sans délai si l'une ou l'autre des déclarations qui précèdent cesse d'être vraie ou exacte, si un engagement contenu aux présentes est brisé ou si une Procédure judiciaire est engagée.

Les Contrats ne contiennent aucun libellé discriminatoire

- 4) Aucun Contrat faisant l'objet d'un Produit de garantie ou d'une Autre assurance n'exige ou n'exigera qu'un Indemnisé : i) pose des actes discriminatoires fondés sur la race, la nationalité, l'origine ethnique ou la religion de quiconque, ii) refuse de vendre ou d'acheter à quelque entreprise ou personne canadienne que ce soit, iii) limite ses investissements commerciaux ou autres activités économiques dans quelque pays que ce soit, ou iv) refuse de vendre des biens ou des services canadiens à un pays en particulier, ou d'acheter des biens ou des services provenant d'un pays en particulier.

Exigences d'EDC de se conformer aux lois applicables

- 5) EDC peut être tenue de proroger le délai de paiement aux termes d'un Produit de garantie ou d'une Autre assurance afin d'établir qu'EDC se conforme aux lois applicables. Le Client convient de fournir promptement à EDC, sur demande, les renseignements et documents qu'EDC peut raisonnablement exiger à cette fin. Le fait qu'EDC juge qu'elle se conforme aux lois applicables ne vaut que pour les fins d'EDC et ne constitue pas un avis auquel le Client ou ses Sociétés affiliées peuvent se fier et ne peut être utilisé ni invoqué par le Client ou ses Sociétés affiliées.

Environnement, questions sociales et droits de la personne

- 6) Le Client et ses Sociétés affiliées respectent à tous les égards importants les lois et la réglementation environnementales, sociales et relatives aux droits de la personne auxquelles ils sont assujettis et, à leur connaissance, les activités devant faire l'objet d'un Produit de garantie ou d'Autres assurances d'EDC ne présentent aucun risque environnemental, social ou lié aux droits de la personne qui soit grave ou important. Un « risque environnemental, social ou lié aux droits de la personne » s'entend de tout effet préjudiciable potentiel ou avéré sur l'environnement, la santé et sécurité au travail, les collectivités et/ou les libertés et droits fondamentaux de la personne reconnus par la *Charte internationale des droits de l'homme* qui résulte directement ou indirectement de :

1. la production ou la fabrication de biens acquis, produits, fabriqués ou vendus par le Client ou ses Sociétés affiliées, y compris ses Sociétés affiliées à l'étranger;
2. services rendus par le Client ou ses Sociétés affiliées, y compris ses Sociétés affiliées à l'étranger; ou
3. l'utilisation finale de biens produits, fabriqués ou vendus par le Client ou ses Sociétés affiliées, y compris ses Sociétés affiliées à l'étranger.

### **3. INDEMNISATION POUR PRODUITS DE GARANTIE**

- 1) En contrepartie de l'émission de tout Produit de garantie, l'Indemnisant s'engage ou le cas échéant, les Indemnissants s'engagent conjointement, solidairement, inconditionnellement et irrévocablement, à indemniser pleinement EDC de toute réclamation et demande faites à l'égard d'un Produit de garantie, y compris les montants payés par EDC aux termes de tout Produit de garantie. Il se tient ou le cas échéant, ils se tiennent, responsable(s) de tous a) les coûts, honoraires et dépenses relatifs à un Produit de garantie (y compris la prime ou les frais impayés dus à EDC ou à une banque, ou les dépenses engagées par EDC), et les frais pour faire valoir ses droits aux termes de la présente Indemnisation, et b) les dommages-intérêts découlant directement ou indirectement d'une réclamation ou de demandes faites à l'égard d'un Produit de garantie. De plus, l'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent, de verser à EDC des intérêts sur de tels montants, lesquels intérêts courent à compter de la date de la demande d'EDC jusqu'à la date du paiement. Ces intérêts courent à un taux annuel imposé par la banque d'EDC, qu'elle appelle son « taux préférentiel », lequel est applicable à la devise du Produit de garantie en question à la date de la demande de paiement par EDC.
- 2) Lorsque EDC a également émis à l'Indemnisant ou le cas échéant, aux Indemnissants, une Assurance pour cautionnement bancaire (la « police PSI ») relativement aux instruments bancaires couverts par un Produit de garantie, l'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent, de verser à EDC, sur demande, 5 % du montant exigible en vertu de la section 3(1). Si EDC détermine qu'aucun sinistre n'est indemnisable en vertu de la police PSI, l'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent, de verser, sur demande, le solde (95 %) exigible en vertu de la section 3(1).
- 3) Chaque Indemnisant convient que ses obligations aux termes des présentes ne sont pas modifiées ni ne s'éteignent advenant l'illégalité, l'inopposabilité, la nullité ou l'extinction, en tout ou en partie, d'un Produit de garantie ou de tout document afférent, ou encore en raison d'une négligence (autre que pour négligence grave) d'EDC, d'un délai accordé à EDC ou par celle-ci, ou de la conclusion d'une transaction, d'un arrangement ou d'un accord entre EDC et toute autre partie relativement aux obligations d'EDC aux termes d'un Produit de garantie. Les obligations de l'Indemnisant ou des Indemnissants en vertu de la présente Indemnisation ne s'éteignent qu'après le versement intégral à EDC des montants qui lui sont dus aux termes des présentes.
- 4) L'Indemnisant autorise ou le cas échéant, les Indemnissants autorisent, inconditionnellement et irrévocablement EDC i) à verser immédiatement, à son entière discrétion, en tout ou en partie, tout montant valablement demandé en vertu d'un Produit de garantie, ii) à conclure un accord avec toute personne afin de se libérer, en tout ou en partie, de ses obligations liées à un Produit de garantie, ou iii) à prendre toute autre mesure relative à un Produit de garantie.
- 5) L'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent que, sans préjudice des droits d'EDC ou de la responsabilité de l'Indemnisant ou des Indemnissants en vertu de la présente Indemnisation, EDC peut i) modifier un Produit de garantie, ii) renoncer à invoquer tout manquement aux termes d'un Produit de garantie, iii) convenir de proroger, remplacer ou renouveler un Produit de garantie, ou iv) refuser de proroger, remplacer ou renouveler un Produit de garantie.
- 6) L'Indemnisant ne peut ou le cas échéant, les Indemnissants ne peuvent, sans le consentement écrit préalable d'EDC, directement ou indirectement, céder, transférer, vendre, modifier de façon appréciable un Contrat, l'annuler ou y mettre fin.
- 7) Par les présentes, chaque Indemnisant renonce à toute demande reconventionnelle, à tout droit de compensation, à toute déduction et à tout droit qu'il pourrait avoir d'être avisé ou consulté par EDC, de manière à ce que ses successeurs et ayants droit et lui-même ne puissent se prévaloir de ces droits ou les revendiquer dans le cadre de toute poursuite judiciaire intentée par EDC contre l'Indemnisant ou les Indemnissants en vertu de la présente Indemnisation. Chaque Indemnisant, par les présentes, renonce également à tous les privilèges et moyens de défense qui sont ou pourraient éventuellement être disponibles, y compris, au droit de discussion et de division lorsqu'il y a plus d'un Indemnisant à l'égard d'un Produit de garantie, et chaque Indemnisant renonce au devoir de diligence, à la présentation, à la demande, au protêt et aux avis de quelque nature que ce soit. EDC n'est pas tenue d'épuiser ses recours, de réaliser toutes ses sûretés et ses droits à l'égard de tous les biens grevés qu'elle détient avant de faire une demande de paiement en vertu de la présente Indemnisation ou d'y avoir droit.

- 8) Chaque Indemnissant s'engage à remettre ou à faire remettre à EDC a) ses états financiers annuels, vérifiés le cas échéant, dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier, et b) tout autre rapport ou renseignement qu'EDC pourrait raisonnablement demander au sujet de la situation financière et de l'exploitation de l'entreprise de l'Indemnissant.
- 9) Chaque Indemnissant convient d'accorder à EDC et à ses représentants l'accès à ses biens, locaux, livres et registres, et de fournir à ses frais à EDC des copies sur support électronique et papier de tout renseignement, dans les deux cas, tel qu'EDC pourrait raisonnablement demander.
- 10) Chaque Indemnissant doit immédiatement aviser EDC 1) de tout appel ou de toute réclamation à l'égard d'un instrument bancaire lié à un Produit de garantie, et 2) de la survenance de toute circonstance susceptible d'entraîner un appel ou une réclamation aux termes de celle-ci, y compris un manquement à tout engagement pris relativement à l'une des facilités de crédit de l'Indemnissant et qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation par les prêteurs concernés ou en leur nom.
- 11) Chaque Indemnissant s'engage à ne pas faire ce qui suit sans obtenir au préalable le consentement écrit d'EDC, lequel consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable :
  - 1) vendre ou céder d'une quelconque façon la totalité ou une partie importante de ses actifs à une personne ou à une entité qui n'est pas un Indemnissant;
  - 2) cesser d'exercer la totalité ou une partie importante des activités qu'il exerce à la date de la signature de la présente Indemnisation;
  - 3) effectuer une consolidation, une fusion ou un regroupement avec une autre société;
  - 4) permettre un Changement de contrôle de l'Indemnissant.
- 12) Chaque Indemnissant convient 1) d'aviser EDC par écrit de tout événement ou de toute situation qui est ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner un Changement défavorable important ou le défaut par l'Indemnissant de respecter ou d'exécuter une des obligations importantes auxquelles il est tenu aux termes de la présente Indemnisation, et ce, dès qu'il a connaissance de cet événement ou de cette situation, 2) à la survenance d'un changement défavorable important, tel que déterminé par EDC à sa seule et entière discrétion, et à la demande d'EDC, de remettre à EDC des biens en garantie de valeur suffisante, selon la forme, les montants, la substance et le rang qu'EDC juge acceptables, et 3) d'accorder à EDC, à sa demande, une sûreté, une hypothèque ou une charge à l'égard de ces biens.
- 13) Jusqu'à ce que tous les montants dus à EDC en vertu de la présente Indemnisation aient été remboursés intégralement, l'Indemnissant s'engage 1) à l'égard de tout paiement effectué ou à effectuer à EDC aux termes de la présente Indemnisation, à retarder et à subordonner l'exercice de tout droit et de toute réclamation qu'il pourrait avoir ou obtenir ultérieurement contre un autre Indemnissant à tout droit et à toute réclamation d'EDC en vertu de la présente Indemnisation, et 2) à ne pas réclamer le bénéfice de toutes sûretés, hypothèques ou sommes d'argent détenues par EDC ou pour son compte.

#### **4. AUTRE**

- 1) Chaque Indemnissant déclare et garantit à EDC : 1) s'il s'agit d'une société par actions, que la société est dûment constituée et continue d'exister en vertu des lois du lieu où elle a été constituée en société, et 2) que la présente Indemnisation a été dûment autorisée, signée et livrée par lui et qu'elle constitue une obligation légale, valide et exécutoire de l'Indemnissant, qui a force exécutoire et lui est opposable conformément à ses dispositions.
- 2) Les droits, pouvoirs et recours d'EDC en vertu de la présente Indemnisation sont cumulatifs et s'ajoutent, sans s'y substituer, aux droits, pouvoirs et recours prévus ou ultérieurement acquis en droit ou en equity, ou aux termes de tout accord conclu avec EDC, y compris toute convention d'indemnisation précédemment signée par l'Indemnissant ou les Indemnissants en faveur d'EDC.
- 3) Le Client et tous les Indemnissants supplémentaires sont conjointement, individuellement ou solidairement, selon le cas, de l'exécution des obligations, engagements, modalités et accords que comporte la présente Indemnisation.
- 4) Si une disposition de la présente Indemnisation devient invalide, illégale ou inexécutoire de quelque façon que ce soit, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions ne seront aucunement affaiblis ni compromis.
- 5) Les demandes et avis prévus aux présentes sont donnés par écrit et envoyés à l'autre partie par courriel ou par courrier recommandé affranchi. Ils sont réputés avoir été reçus le jour suivant la date de l'envoi s'ils sont envoyés par courriel, et le cinquième (5<sup>e</sup>) jour suivant la date d'expédition s'ils sont envoyés par courrier recommandé affranchi, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés pendant lesquels les bureaux du destinataire sont habituellement fermés. L'adresse de l'Indemnissant ou des Indemnissants, pour l'application de la présente section, est celle précisée à la section de signatures ci-après, ou celle subséquentement désignée par avis écrit à EDC. L'adresse d'EDC, pour l'application de la présente section, est la suivante, ou celle subséquentement désignée par avis écrit à l'Indemnissant ou aux Indemnissants :

Exportation et développement Canada  
150, rue Slater  
Ottawa, Canada  
K1A 1K3  
Courriel : [itg-aps-g-coverage@edc.ca](mailto:itg-aps-g-coverage@edc.ca)

- 6) La présente Indemnisation lie EDC ainsi que ses successeurs et ayants droit, et s'applique à leur profit. Aucun Indemnissant ne peut transférer ou céder la totalité ou une partie de ses obligations en vertu de la présente Indemnisation sans le consentement écrit préalable d'EDC. EDC peut céder la totalité ou une partie de ses droits ou obligations en vertu de la présente Indemnisation sans le consentement d'un Indemnissant. Un Indemnissant n'est lié que dans la mesure où un Produit de garantie ou Autre assurance est émis par EDC.
- 7) Chaque Indemnissant comprend la nature et l'effet des modalités de la présente Indemnisation et accepte d'être lié par celles-ci, et il confirme qu'il a eu l'occasion d'obtenir un avis juridique indépendant à l'égard de la présente Indemnisation.
- 8) La présente Indemnisation i) peut être signée en plusieurs exemplaires, qui constituent alors ensemble un seul et même document, dont chaque copie est réputée être un original, et ii) peut être transmise par courrier électronique. La réception d'un exemplaire signé de la présente Indemnisation transmis par courrier électronique sera considérée comme la réception d'un original.
- 9) La présente Indemnisation est assujettie aux lois de la province ou du territoire du Canada où le Client a établi son siège social ou, si le Client n'a aucun siège social au Canada, aux lois de la province de l'Ontario. L'Indemnissant ou les Indemnissants se soumettent, par les présentes, à la compétence non exclusive de la province canadienne dont les lois régissent la présente Indemnisation.

Le Client, de même que chaque Indemnissant, consent par les présentes aux modalités énoncées dans la présente Indemnisation, et atteste la véracité et l'exactitude de toutes les déclarations et garanties qui y sont contenues, étant entendu que les Indemnissants autres que le Client ne font aucune des déclarations de l'article 2.

**Signature du Client**

Nom légal de l'entreprise (**Client**) :  
Adresse :  
Ville, province et pays :  
Courriel :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnissant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :  
Adresse :  
Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnissant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :  
Adresse :  
Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature

**Signature du co-Indemnisant**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnisant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé                      Nom et titre (en caractères d'imprimerie)                      Date de la signature